

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

Délibération N° 004-2024

**VENTE DE LA
PARCELLE AY 362**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 19 janvier 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, POUGET, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES NOEL (procuration à M. MAZEAUD), VERDEYME (procuration à Mme CROUZETTE)

Secrétaire de Séance : Mme CROUZETTE

M. le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la vente entre particuliers de la maison située sur la parcelle AY 169, il convient de régulariser la situation de la parcelle AY 362 (superficie 129 m2), appartenant à la commune, mais constituant sur le terrain la parcelle d'accès à AY 169, et partie intégrante de la propriété.

M. Le maire propose le prix de 650€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorise la vente de la parcelle AY 362 d'une superficie de 129 m2 à M. et Mme THERAGE, pour 650 €

- indique que Maître Broussolle, notaire à Seilhac, est chargé de la rédaction de l'acte

- précise que la commune ne prend en charge aucun frais inhérent à cette transaction

- charge M. le maire de signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette transaction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20240125-D04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Affichage : 29/01/2024

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**